

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2025-064/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2025 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État.

n° 2025-064/PRE

Ministère PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE	Date de publication 16 juin 2025
Numéro JO n° 06 du 31/03/2025	Date du numéro 31 mars 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992
VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif
VULa Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'informations de l'État
VULe Décret n°99-078/PRE/MFEN du 8 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics
VULe Décret n°2015-287/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)
VULe Décret n°2016-250/PRE portant modification du décret n°106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)
VULe Décret n°2022-037/PRE du 17 février 2022 portant modification du Décret n°2016-022/PRE portant modification du Décret n°2015-287/PRE portant Organisation et Fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État
VULe Décret n°2022-082/PRE du 19 avril 2022 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)
VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
VULa Délibération n°003/2022/ANSIE du Dimanche 10 Novembre 2024 portant approbation du budget prévisionnel 2025 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État pour l'exercice 2025 s'établit comme suit

- En produits :.....556 753 165 FDJ – En charges
:.....556 753 165 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 23 Mars 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH